

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 18
Votants : 26

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO	(procuration à Mme ARENOU)
M. BONNEAU	(procuration à Mme CHARLOT)
Mme BATHILY	(procuration à M. LONGEAULT)
M. GAILLARD	(procuration à Mme BELHADJ-ADDA)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. GOURVENEK)
M. HILALI	(procuration à M. BOUCHELLA)
Mme DUBOIS	(procuration Mme ABLOUH)
M. JALLOT	(procuration à M. BRENOT)

Absents excusés :

M. FOURE

Absents :

M. CAMARA

M. ALIM

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L721-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

VU la délibération 2016-DEL-25 en date du 13 avril 2016 fixant les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux ;

VU la délibération 2021-DEL-66 en date du 5 octobre 2021 modifiant les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux ;

VU la délibération 2024-DEL-66 en date du 25 septembre 2024 modifiant les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la liste des fonctions et/ou des missions ouvrant le droit à un véhicule de service avec remisage à domicile ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer strictement les conditions d'attribution afin d'éviter tout usage non conforme et de garantir la bonne gestion des deniers publics ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER la liste des fonctions et/ou missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile telle que présentée ci-après :

- Directeur(trice) de la Communication
- Directeur(trice) de la Performance Financière
- Directeur(trice) de la Prévention, de la Jeunesse et des Sports
- Directeur(trice) du projet éducatif, de la cité éducative
- Chef(fe) de projet opérationnel(le) Cité Éducative
- Directeur(trice) des Affaires Culturelles
- Responsable de la Police Municipale
- Responsable de la Direction Enfance-Éducation
- Référent(e) de parcours des lycéens
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable Environnement, et du parc véhicules
- Responsable d'opération de construction, requalification, réhabilitation/maintenance et renouvellement urbain
- Agents d'astreinte assurant le service de permanence et de sécurité « technique »

DE DIRE que l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile se fera sous forme d'un arrêté individuel, limitée à la durée d'exercice des fonctions ou missions concernées, et qu'elle devra être expressément motivée par les nécessités de service, notamment en cas de contraintes horaires, d'astreinte ou de déplacement fréquent, cette autorisation étant réexaminée à chaque évolution de poste ou d'organisation.

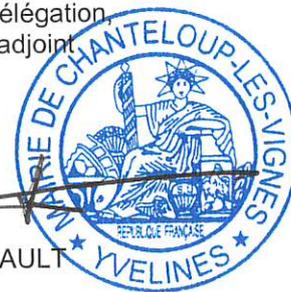
Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250703-2025-DEL-52-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

DE PRÉCISER que l'usage des véhicules attribués dans ces conditions fera l'objet d'un suivi administratif et pourra être révoqué à tout moment en cas d'usage non conforme ou de suppression du besoin.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1^{er} juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250703-2025-DEL-52-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250703-2025-DEL-52-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025